

EXTRAIT DES INSTRUCTIONS NAUTIQUES SHOM C2.2

Heures	Direction	Vitesse en vive-eau
– 0500 PM Saint-Malo	Renverse	
– 0300 PM Saint-Malo	159°	2,5 nœuds
+ 0030 PM Saint-Malo	Renverse	
+ 0400 PM Saint-Malo	328°	2,2 nœuds

3.3.4.1. — Courants de marée en Rade de Saint-Malo, entre la tourelle du Buron et le Môle des Noires.

5 Quand on se présente en vive-eau (coefficient supérieur à 70) pour entrer dans l'Écluse du Naye, à Saint-Malo, un peu avant la pleine mer, on subit un fort courant traversier portant au Nord. Ce courant, très atténué à l'heure de la pleine mer, devient presque nul 30 minutes plus tard. On subit de même un fort courant traversier portant au Nord lorsque les vannes du barrage sont ouvertes ou les turbines de l'usine marémotrice en fonction dans le sens mer-rivière.

1 Quand on entre dans le port de Saint-Malo, toutes portes de l'écluse ouvertes, au moment où s'effectue le plein des bassins, on est exposé à un courant assez fort dans les pertuis séparant les bassins à flot.

7 Le fonctionnement ou l'arrêt de l'usine marémotrice de la Rance est susceptible de modifier très sensiblement la direction et la vitesse des courants en Rade de Saint-Malo.

1 3.3.4.2. **Pilotage.** — La zone de pilotage de Saint-Malo a pour limites : à l'Est, le méridien du Mont Dol jusqu'au parallèle de la Basse Grune ; à l'Ouest, la ligne joignant le Cap d'Erquy au Grand Léjon (au large de la Baie de Saint-Brieuc).

7 Il est obligatoire pour les navires d'une longueur supérieure à 45 m hors tout.

3 Les pilotes de la station conduisent les navires à destination de la Rance, Dinard, Saint-Malo, Cancale, le Guildo et Port-Barrier.

9 Les pilotes utilisent une vedette munie de la radiotéléphonie VHF, peinte en noir, à liston blanc, portant l'inscription « Pilote SM ». Le bateau-pilote attend les navires à environ 1 M au Nord de la bouée d'atterrissage (§ 3.3.4.0), dans une zone portée sur la carte. Pour les procédures, les stations et veilles radio ainsi que les préavis d'arrivée, consulter l'ouvrage *Radiocommunications de pilotage*. Les pilotes assurent les services d'entrée et de sortie de Saint-Malo pendant les heures de fonctionnement de l'écluse mais peuvent, à toute heure, conduire en rade un navire annoncé. En attendant le pilote, les navires peuvent mouiller à proximité de la bouée d'atterrissage, dans le Nord de celle-ci.

5 Par mauvais temps, et en particulier par coups de vent de NW ou de NE empêchant le pilote de monter à bord, le bateau-pilote guide les navires en leur demandant de le suivre. Dans ce cas, les navires doivent rester en communication radio avec le bateau-pilote.

1 Le remorquage est obligatoire pour les navires d'une longueur supérieure à 100 m et pour tous les navires transportant des matières dangereuses. Ceux-ci doivent obligatoirement emprunter le Chenal de la Petite Porte.

1 3.3.4.3. **Voie d'accès obligatoire pour les navires dont la jauge brute est supérieure à 1 600 transportant des hydrocarbures ou des matières dangereuses (arrêté 19/81 du 13 mai 1981 du Préfet Maritime de la Deuxième Région).**

07 1. **Chenal d'approche.** — Le chenal d'approche est un chenal de 1 M de large, dont l'axe est une ligne reliant les points 48° 48' 00" N — 2° 24' 30" W, 48° 43' 40" N — 2° 12' 50" W, 48° 43' 05" N — 2° 10' 00" W, prolongé par l'alignement à 129,7° du phare de la Balue par celui du Grand Jardin (Chenal de la Petite Porte), jusqu'à hauteur de la bouée d'atterrissage de Saint-Malo.

13 2. **Zone d'attente.** — La zone de mouillage d'attente, portée sur la carte, est délimitée par les points :
48° 43,00' N — 2° 07,00' W ;
48° 43,00' N — 2° 05,00' W ;
48° 42,00' N — 2° 05,00' W ;
48° 42,00' N — 2° 07,00' W.

19 3. **Chenal d'accès.** — Le chenal d'accès est le chenal soumis aux obligations du pilotage à partir de la bouée d'atterrissage de Saint-Malo.

25 4. **Sémaphore concerné.** — Saint-Cast.

01 3.3.4.4. **Chenaux d'accès à la Rade de Saint-Malo.** — La Rade de Saint-Malo est constituée de l'embouchure de la Rance, mais on appelle plus spécialement **Rade de Saint-Malo** le plan d'eau qui s'étend entre le Petit Bé, le **Plateau de la Rance** et le Banc des Pourceaux ; la **Rade de Dinard**, désigne la partie de l'embouchure de la Rance située entre les pointes du Moulinet et de la Vicomté sur la rive Ouest, et la Pointe Bécard sur la rive Est.

06 CHENAL DE LA GRANDE PORTE (vue 3.3.4.4.A) . — Profondeur minimale 5,8 m. Dans ce chenal, les courants portent dans le sens de la route jusqu'au Grand Jardin ; en travers de la route, du Grand Jardin au travers du Petit Bé.

11 De jour, ayant doublé le Cap Fréhel, suivre successivement :
1°) l'alignement de la flèche de la cathédrale de Saint-Malo par le rocher le plus élevé des Cheminées, à 104,6°. On passe ainsi à 0,3 M au Nord de Banchenou, marqué par une bouée latérale tribord lumineuse ;
2°) l'alignement du phare de Rochebonne par le phare du Grand Jardin à 089,1°.

16 Cet alignement laisse, au Nord, les **Buharats** (bouée latérale bâbord « Buharats Ouest n° 2 », lumineuse, à sifflet et bouée latérale bâbord « Buharats Est n° 4 », à cloche), les **Couillons de la Porte** (bouée latérale bâbord « n° 6 ») et les **Pierres des Portes** (tourelle rouge), au Sud, la **Basse à Colas**, couverte de 3,4 m d'eau, située très près de l'alignement, la **Basse du Boujaron** (bouée latérale tribord « n° 1 », lumineuse, à sifflet), le **Boujaron** (tourelle verte) et le **Sou** (bouée cardinale Est, lumineuse).

21 À 500 m environ du phare du Grand Jardin, venir à droite pour passer entre la balise rouge (au Sud du phare) et le haut-fond couvert de 5,8 m d'eau au NW du **Banc de la Traversaine**. Suivre alors l'alignement du phare de la Balue par le phare des Bas-Sablons (vue 3.3.4.4.B) , tous deux allumés en permanence, à 128,7°, qui conduit en Rade de Saint-Malo. Ce dernier alignement laisse, au Nord et à l'Est, les **Pierres Garnier** (bouée latérale bâbord « n° 8 »), les **Clefs d'Aval** (bouée latérale bâbord « n° 10 »), la **Basse du Buron** (bouée latérale bâbord « n° 12 », lumineuse) et **Les Grelots** (bouée cardinale Sud lumineuse), au Sud et à l'Ouest, la **Basse du Nord** (bouée latérale tribord « n° 5 »), la **Pierre à la Vache** (balise blanche), les **Patouillets** (bouée latérale tribord, lumineuse) et le Buron (tourelle latérale tribord, lumineuse).

26 De nuit, les navires venant de l'Ouest ont intérêt à doubler le Cap Fréhel à environ 2 M au Nord, l'arrière sur le feu du Grand Léjon (à l'entrée de la Baie de Saint-Brieuc), à 276° ; à environ 2 M à l'Est du méridien du Cap Fréhel, faire route à 120° jusqu'à venir sur l'alignement du feu de Rochebonne par le feu du Grand Jardin à 089,1°, puis sur l'alignement du feu de la Balue par le feu des Bas-Sablons à 128,7°.